



COMMUNE DE COURCHAPOIX

Téléphone et fax 032 438 88 54

Courchapoix, le 25 juin 2013

Courriel : admin.com@courchapoix.ch

com.courchapoix@bluewin.ch

Mairie : mairie@courchapoix.ch

Déneigement des chemins

convention acceptée par l'assemblée communale du 24 juin 2013

Principes

1. Responsable du déneigement

La responsabilité du déneigement relève du dicastère des travaux publics.

Le déneigement est confié par le conseil communal à une personne ou une entreprise par appel de soumission. Un contrat pour une durée déterminée est établi entre les parties.

2. Priorités

Le déneigement est effectué avant le départ au travail des habitants. Il est entrepris en tenant compte des priorités suivantes :

1. **chemins communaux**
2. **trottoirs communaux et piste cyclable**, du bas du village au Pont de Cran
3. **église**, en priorité seulement quand une cérémonie est prévue, sinon après le point 5.
 - escalier
 - allées qui vont à l'église
 - allées dans le cimetière vers la porte principale
4. **rues privées qui desservent plusieurs maisons**, assimilées aux chemins communaux mais à dégager sans saler
 - derrière la poste aux Esserts
 - les Oeuches
 - Clos du chêne vers la vigne, {chemin de chez Bürki}
 - en Monnin
 - impasse des Rives
5. **places privées, sur contrat particulier**

3. Modes de déneigement

Optimiser efficacité et économie :

- passer la lame quand c'est vraiment nécessaire ;
- saler tôt et sur les trajets en pente, éviter de saler durant la journée ;
- un bac de gravier est placé au bas du Vevie, un autre aux Rossats, un sur le chemin de l'église et encore un en Contremont. Vérifier le contenu et l'utiliser ;
- tenir compte des prévisions météorologiques ;
- en cas de doute, prendre avis du responsable des travaux publics ou, s'il n'est pas atteignable, du maire.



COMMUNE DE COURCHAPOIX

4. Dépôts de neige en bordure

Dans la mesure du possible, éviter d'obstruer des entrées, modifier la direction de la lame pour pousser la neige vers le côté de la route où ne débouche pas d'entrée/sortie.

S'il y a des entrées/sorties de chaque côté, répartir les dépôts.

Un accord peut être établi avec le propriétaire concerné, tarif à définir.

Si un important dépôt de neige doit être effectué, vérifier l'endroit adéquat avec les propriétaires concernés. Le conseiller note l'accord établi.

Eviter de reculer sur des places privées sans les avoir déneigées.

5. Salage

Utiliser le moins de sel possible pour préserver environnement et finances.

6. Gravier

Solution à privilégier dans les pentes fortes : Vevie, Contremont, Eglise, Rossats.

Convention de déneigement sur espaces privés

5. Chemin privé vers plusieurs maisons

Si un chemin privé dessert plusieurs maisons habitées, le chemin est considéré comme communal et déneigé comme tel. Il n'est pas salé. Il n'y a pas de facturation pour la partie commune du chemin.

6. Espaces privés

Les espaces privés peuvent être déneigés par le service communal sur accord seulement. Il est effectué après le déneigement des espaces publics, chemins et trottoirs. Deux modes de contrats existent :

- **Personnes de plus de 70 ans et personnes handicapées**
le déneigement est effectué sur demande, moyennant une *taxe forfaitaire fixée chaque année en fonction des chutes de neige*.
- **Privés souhaitant un déneigement sans salage de leur accès**
le déneigement sans salage est facturé en tenant compte de la *taxe forfaitaire augmentée d'une part proportionnelle à la surface nettoyée*. Cette part varie chaque année en fonction des coûts engendrés par la météo.
Le calcul est effectué en *divisant le coût du déneigement de la saison par la surface communale déneigée et en multipliant le résultat par la surface privée déneigée*.
(Référence de surface, Swisstopo, cartes fédérales).

Les propriétaires **signalent par des piquets ou un autre moyen les éléments à protéger** : gazon, muret, décorations, ...

7. Demandes et facturation

Les demandes de déneigement sont adressées à l'administration communale. La facturation est effectuée par la caissière et envoyée après le décompte saisonnier, au plus tard en fin mai.

Décision du Conseil communal du 19 juin 2013

Accepté à l'assemblée communale du 24 juin 2013

Le Maire : Louis-Joseph Fleury

La secrétaire : Yolande Büschlen